

COMMUNE DE LONG

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 décembre 2024.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Olivier FEREZ qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Etaient absents :

Xavier HENRY.

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 82/2024 : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2024 Camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel de l'article 6588/65 – Charges diverses de gestion courante du budget camping va être insuffisant jusqu'à la fin de l'année.

Il propose d'effectuer un virement de crédits de l'article 6063/011 vers l'article 6588/65 pour un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De modifier le budget primitif 2024 du camping municipal comme suit :
Dépenses de fonctionnement – Art 6063/011 – Fourniture petit équipement : - 1500 €
Dépenses de fonctionnement – Art 6588/65 – Charges diverses de gestion courante : + 1500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 83/2024 : Tarifs 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CAMPING	Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Tarifs au 01/01/2025
TARIFS A LA JOURNEE		
Emplacement	11,00 €	11,00 €
Entrée adulte	2,00 €	2,00 €
Entrée enfant (- de 7 ans)	1,00 €	1,00 €
Electricité	2,50 €	3,00 €
Visiteur adulte (+ de 2 heures)	2,00 €	2,00 €
Visiteur enfant (+ de 2 heures)	1,00 €	1,00 €
1 animal	1,00 €	1,00 €
Tarif annuel pour 1 ou 2 personnes	1 100,00 €	1 150,00 €
Tarif annuel adulte supplémentaire	105,00 €	105,00 €
Tarif annuel enfant (- de 7 ans) supplémentaire	73.50 €	73.50 €
Prix du kw d'électricité	0,35 €	0,35 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 10 décembre 2024

TARIFS MOBILHOMES (de 4 à 6 personnes) Location à la semaine (du samedi 16h au samedi 11h30)		
Hors saison	250,00 €	250,00 €
Mai, Juin et Septembre	300,00 €	350,00 €
Juillet et Août	350,00 €	400,00 €
Nuitée (sauf Juillet/Août) avec un minimum de 2 nuitées de 15h00 à 11h30 le lendemain	50,00 €	50,00 €
TARIFS TIPIS (4 personnes maximum)		
La nuitée	50,00 €	50,00 €
La semaine	320,00 €	320,00 €
TARIFS AIRE DE CAMPING CARS		
Emplacement journalier	10,00 €	10,00 €
Electricité/24 heures	2,00 €	2,00 €
Vidanges	2,00 €	2,00 €
TARIFS GITE 110 DE LA CENTRALE		
Le week-end (du vendredi 16h au dimanche 11h30)	200,00 €	200,00 €
La semaine (hors saison)	350,00 €	350,00 €
La semaine (Juillet/Août)	400,00 €	400,00 €
PECHE EN BARQUE		
Tarif annuel (de juin à juin)	110,00 €	110,00 €
AUTRES TARIFS		
Forfait nettoyage des locations	60,00 €	60,00 €
Utilisation de la machine à laver	4,00 €	4,00 €
Dose de lessive	0,50 €	0,50 €
Vidange cassette pour clients extérieurs	2,00 €	2,00 €
Plein d'eau à la borne (100 litres)	2,00 €	2,00 €
Remorquage, dépannage	20,00 €	20,00 €

COMMUNE DE LONG
Séance du 10 décembre 2024

COMMUNE	Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Tarifs au 01/01/2025
LOCATION DE LA SALLE DES FETES		
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit
Habitants Tarif été (du 01/04 au 14/10) Tarif hiver (du 15/10 au 31/03)	180,00 €	180,00 € 200,00 €
Extérieurs Tarif été (du 01/04 au 14/10) Tarif hiver (du 15/10 au 31/03)	290,00 €	290,00 € 310,00 €
Cautions	300,00 €	300,00 €
CIMETIERE		
Concession simple trentenaire	60.00 €	100.00 €
Concession double trentenaire	120.00 €	200.00 €
Case Colombarium	600,00 €	600,00 €
DIVERS Coût horaire d'intervention d'un employé communal	25.00 €	25.00 €

Délibération n° 84/2024 : Signature d'un contrat labellisé des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et instauration d'une participation au financement de la cotisation des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L827-11 du Code Général de la Fonction Publique au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal et après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de LONG souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance. Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent.

Suite à la consultation des organismes proposant ce type de contrat et après avis des agents concernés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Groupama Paris Val de Loire et plus particulièrement l'option Pack Confort au taux de 2.17 % souhaitée par tous les agents.

COMMUNE DE LONG

Séance du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer, au 1^{er} janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus
- De retenir le contrat prévoyance proposé par Groupama Paris Val de Loire (Pack confort au taux de 2.17 %)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Délibération n° 85/2024 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée entre la commune et la préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Il informe ensuite le Conseil Municipal des dispositions de l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, en vertu duquel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont tenus d'adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Afin que ce document budgétaire puisse être transmis électroniquement, un avenant à la convention initiale doit être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec les services de la Préfecture.

Délibération n° 86/2024 : Projet éolien Web Energie du Vent – promesse de bail parcelle ZI 10 (en partie)

Dans le cadre du projet éolien, la Société Web Energie du Vent a présenté une promesse de bail pour une partie de la parcelle cadastrée ZI 10 lieudit « les vingt-deux » appartenant à la commune. Celle-ci concerne une réserve de la parcelle pour l'implantation d'un poste de collecte électrique d'une durée de 10 ans reconductible 2 fois moyennant une indemnité de 200 € par an. Si le projet aboutit, un bail de 20 ans avec reconduction possible jusqu'à 60 ans sera signé, moyennant une redevance annuelle de 5000 € par an.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette promesse de bail et lui demande de bien vouloir se prononcer sur la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la promesse de bail qui vient de lui être présentée et concernant une partie de la parcelle cadastrée section ZI 10 lieudit « les vingt-deux »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail qui en découle avec la Société Web Energie du Vent.

Délibération n° 87/2024 : Création d'un emploi non permanent au titre de l'article L332-23-1 du CGFP

Le contrat actuel, dans le cadre des missions temporaires du Centre de Gestion perdure jusqu'au 28 février 2025. Dans l'attente d'étudier un nouveau mode de gestion, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lancer le recrutement pour la saison prochaine.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

COMMUNE DE LONG

Séance du 10 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

- De créer, dans le cadre de l'accroissement d'activité généré par la saison d'ouverture du camping municipal, un emploi non permanent d'employé administratif à temps complet pour exercer les fonctions principales d'agent d'accueil au camping municipal ayant pour mission principale la gestion du camping municipal (accueil physique, téléphonique et mails, utilisation du logiciel de réservation et de facturation des emplacements et hébergements, états des lieux du parc locatif, encaissement des différentes recettes, entretien régulier des sanitaires, du bureau d'accueil et du parc locatif), à compter du 1^{er} mars 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois avec possibilité de renouvellement expresse, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 majoré 367
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 88/2024 : Reversement des frais de mise à disposition du personnel communal au camping municipal

Monsieur le Maire donne connaissance du temps de travail passé par le personnel technique communal dans le camping municipal et du montant des charges du personnel affecté au camping lors de cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acter le reversement de la somme de 60 000 € du budget du Camping Municipal 2024 vers le budget Communal 2024 pour la mise à disposition du personnel communal au titre de l'année 2024
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce reversement

Délibération n° 89/2024 : Mise en vente du terrain Ruelle Sosthène (AL 179)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été demandé concernant le terrain situé au n° 3 Ruelle Sosthène (cadastré section AL 179 d'une contenance de 412 m²)

COMMUNE DE LONG

Séance du 10 décembre 2024

acquis par la commune en 2019. Le certificat d'urbanisme est positif pour la construction d'une maison d'habitation.

Monsieur le Maire propose de mettre cette parcelle en vente. En effet, la faible contenance du terrain et sa situation laissent peu de possibilités quant à son utilité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Charge Monsieur le Maire de mettre en vente chez Maître BASSET Notaire à Ailly-le-Clocher la parcelle cadastrée section AL 179 d'une contenance de 412 m² située 3 Ruelle Sosthène
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise en vente

Délibération n° 90/2024 : création de la commission action sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024.

Il propose de créer une commission consultative qui traiterait les questions d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une commission consultative d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2025 composée des membres suivants :

Alain COPIN, Aude PETIT, Jean-Pierre VARLET, Francis LÉPINE, Margaux FRANQUEVILLE, Sandrine GUÉRY, William GAUDIÈRE.

Point assainissement

En l'état actuel d'avancement du chantier, la 1^{ère} tranche devrait être mise en service en janvier 2025. Avant la mise en service, une visite de la STEP par le Conseil Municipal pourrait être organisée un samedi.

Une convention va être proposée par Veolia pour permettre le recouvrement des redevances assainissement. Concernant la prise de compétence eau et assainissement par les Communautés de Communes, les orientations parlementaires en discussion pourraient abroger cette obligation.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Cavité devant la Mairie** : Dans le cadre des travaux en cours, une cavité de plusieurs mètres s'est formée sur la place face à la Mairie et a dû être comblée dans l'urgence par l'entreprise Balestra qui réalise les travaux d'assainissement afin de pouvoir organiser le marché de Noël.
2. **Plan de circulation** : Monsieur le Maire donne connaissance des réflexions menées par la commission sur le passage du village en zone 30 et de la possible mise en sens unique des rues Gaëtan Carpentier, Rue Charmante, Rue Paris puis du retour d'un double sens dans la de la Rue de l'école des garçons. Ces orientations seront présentées aux habitants pour avoir un retour avant délibération du Conseil Municipal.
3. **Marché de Noël** : le montage des chapiteaux se fera le vendredi 13 décembre à 9h00
4. **Noël des employés** : le 19 décembre
5. **Vœux du Maire** : le 17 janvier à 18h00
6. **Repas des aînés** : le 27 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

COMMUNE DE LONG
Séance du 10 décembre 2024

Liste des délibérations :

82/2024	Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2024 du Camping
83/2024	Tarifs 2025
84/2024	Signature d'un contrat labellisé des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et instauration d'une participation au financement de la cotisation des agents
85/2024	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
86/2024	Projet éolien Web Energie du Vent – Promesse de bail parcelle ZI 10 (en partie)
87/2024	Création d'un emploi non permanent au titre de l'article L332-23-1 du CGFP
88/2024	Reversement des frais de mise à disposition du personnel communal au camping municipal
89/2024	Mise en vente du terrain Ruelle Sosthène (AL 179)
90/2024	Création d'une commission consultative d'action sociale suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2024

COMMUNE DE LONG

Séance du 10 décembre 2024

EMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PECQUET Jean-Marie	
COPIN Alain	
FOSSATI Jean-Noël	
PETIT Aude	
BLIN François	
FEREZ Olivier	Absent excusé – Pouvoir à JM PECQUET
GUILBERT Nadia	
HENRY Xavier	Absent
LADRIERE Tanguy	
LÉPINE Francis	
PERTUÉ David	
RETOURNÉ Perrine	
VARLET Jean-Pierre	